



Grosbous, le 10 août 2022

# AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Madame la Ministre de l'Environnement du 03/08/2022 réf.1/22/0257 l'autorisation en vue de

**la modification du site radiotechnique à Grosbous, sur un terrain situé à , inscrit au cadastre de la commune de Grosbous comme suit : n°(s) 1157/4378, section A de Grosbous, au lieu-dit « Boschent »**

a été délivrée à **POST Luxembourg** de L-2998 Luxembourg

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, du vendredi 12 août 2022 au mercredi 21 septembre 2022.

Pr. le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire



ENV